

LA GRANDE CONSPIRATION MILITAIRE

Vous avez sans doute entendu parler de la grande conspiration militaire? Un millier d'officiers, et de sous-officiers étaient affiliés à la *Marseillaise*; les garnisons de Saint-Cloud et de Courbevoie étaient gagnées à l'insurrection; sans un incident miraculeux, la garde impériale proclamait M. Gustave Flourens, président de la République, chassait l'Empereur des Tuileries, et installait l'Élu de son choix au palais de l'Élysée!!!

A quoi tient la destinée des empires? Une faible femme a fait avorter ce complot organisé avec un art infini et dont le succès paraissait infaillible.

Nous prions nos lecteurs de croire que nous n'inventons rien... de ce qui va suivre, et que les agents de la sûreté ont bien et dûment sauvé Paris et la France d'une épouvantable catastrophe.

Mardi dernier, lendemain du jour à jamais célèbre par la première barricade du faubourg du Temple, un jeune chasseur à pied sortait gaiement de la caserne... et se dirigeait vers un kiosque.

Deux messieurs à l'air que vous savez, portant moustache et barbe, munis de cannes respectables, se mirent à observer notre guerrier qui demandait une *Marseillaise* en échange de quinze centimes.

Intrigués par cette acquisition séditieuse, nos deux curieux se mirent à flâner... c'est-à-dire à suivre le soldat.

Celui-ci s'engagea dans la rue du Croissant, enfila la première porte cochère à gauche, dépassa les bureaux d'abonnement du *Peuple Français*, qui s'abritaient sous le même toit que ceux de la *Réforme*, et pénétra dans le foyer démagogique d'où le terrible Vermorel lance ses arrêts de mort contre la société.

Quand il sortit de ce centre d'insurrection pour gagner la rue Montmartre, le soldat était porteur de plusieurs numéros de la *Réforme*!!!

Muni de ce paquet incendiaire, il se rendit rue de Luxembourg, au poste situé sur les dernières de l'hôtel du maréchal Canrobert.

A la vue du jeune militaire, le sergent chef de poste sortit précipitamment du corps de garde, et lui glissa mystérieusement dans la main... un billet.

Un billet... rien que cela!

Nos deux curieux se frottèrent les mains. Evidemment ils étaient sur les traces d'une horrible conspiration. Il s'agissait sans doute de livrer le maréchal aux insurgés.

Fiers de leur découverte, la chasse fut continuée avec une ardeur nouvelle. Ils virent le jeune troupière s'engager dans une deuxième porte cochère, passer rapidement, devant la loge du concierge et gravir quatre à quatre l'escalier de service.

Un instant après, il repassait avec un petit papier dont la lecture amena un étrange sourire sur les lèvres du sergent.

— C'est bien, dit-il, on la fera sauter!

Quelques heures après, une lettre au cachet de la préfecture de police informait le maréchal Canrobert de l'horrible danger dont il était menacé. Son chef de poste était gagné à l'insurrection et le picate de potasse devait faire sauter la colonne Vendôme. Rendons cette justice au maréchal que sa confiance dans ses troupes est inébranlable et qu'il n'ajouta qu'une confiance médiocre au rapport qui lui était adressé.

Cependant, il crut de son devoir de commencer une petite instruction.

— Faites venir le sergent de garde, dit-il. Le sergent fut mandé.

— Quand avez-vous reçu cette affreuse nouvelle?

— Ce matin.

— Mais enfin que vous dit-on?

— Qu'il était mieux depuis quelques jours; qu'on commençait même à espérer sa guérison puisque la douceur avait succombé à la violence, enfin qu'un peu plus de liberté lui ayant été donnée, il en avait profité pour s'échapper, et que vingt-quatre heures après on n'avait pas encore retrouvé ses traces: il se sera tué! — poursuivit Alliette en sanglotant — et quel affreux malheur si Dieu ne lui avait rendu la raison que pour lui faire commettre ce crime!

D'Ignoray garda le silence: il avait trop d'âme pour imaginer de ces consolations banales qui ne servent qu'à prouver l'insensibilité de ceux qui les offrent; il ne voyait d'ailleurs aucune heureuse issue possible à l'événement dont Alliette lui avait fait part peu d'heures auparavant, en le priant de venir à son aide.

— S'il n'a pas attenté à ses jours, reprit celle-ci, il aura commis quelque autre crime: vous savez qu'il ne parlait que de meurtre et de vengeance: Peut-être aussi est-il errant dans les bois, mourant de fatigue et de besoin, m'appelant dans son désespoir. Ah! mon Dieu! mon Dieu! quel horrible malheur, monsieur d'Ignoray!

— Voulez-vous que je retourne à Paris,

C'était un brave garçon à l'œil ouvert, à la physionomie franche, qui semblait incapable de tramer le noir complot auquel faisait allusion le rapport de la police.

Il paraissait un peu troublé du tête-à-tête. Son trouble augmenta lorsque le maréchal lui dit avec assurance:

— Vous venez de recevoir, sergent, il y a quelques heures... un petit billet?

Le sergent rougit et répondit en balbutiant:

— Mais non, monsieur le maréchal, je n'ai rien reçu!

— Si fait. Ne vous troublez pas, car, dans votre intérêt, je vous engage à me remettre ce papier.

Ceci fut dit d'un ton qui ne souffrait pas de réplique.

Le sergent ne se laissa pas répéter deux fois cette invitation qui ressemblait si bien à un ordre. Il s'empressa de mettre entre les mains du maréchal ce billet dont dépendait le sort du pays.

A peine l'eut-il lu que le maréchal partit d'un grand éclat de rire.

Le billet était ainsi conçu:

« Mon chair ami,
« Je t'atens can tu sera rellever de ta garde. Tu me fera soter au bal Wagram. »

« JUILIE. »

Le maréchal tendit sa main au sergent. — Vous êtes un brave garçon, lui dit-il, allez... et amusez-vous!

Nous répétons ce que nous avons dit en commençant: l'histoire est parfaitement authentique.

Nous espérons bien que la nouvelle publiée sous toutes réserves hier soir par le *Français* ne repose pas sur des données plus sérieuses.

La conspiration découverte par la police n'avait, selon ce journal, pas d'autre but que faire sauter, au moyen du picate de potasse ou d'une autre matière fulminante, des maisons et des édifices de Paris.

Les commentaires précisaient: Le palais des Tuileries et le Corps législatif.

Il n'y a pas eu de nouvelles arrestations dans la journée d'hier.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, M. Ulric de Fonvielle a été mis en liberté.

Deux journaux se sont rencontrés pour blâmer cette mesure: Le *Pays* et le *Réveil*.

Une réunion publique devait avoir lieu, hier soir, à la salle Moïère. On devait traiter *Du capital et du Travail*.

A sept heures, un de nos rédacteurs s'est rendu rue St-Martin. En passant, rue Quincampoix, il fut arrêté par plusieurs agents qui lui apprirent que la réunion n'aurait pas lieu.

En effet, arrivé devant la porte, il y trouva l'affiche suivante:

PAR ORDRE

La réunion de ce soir samedi et celle de demain sont ajournées.

(Gaulois)

Conseil Municipal de Roubaix.

Ouverture de la Session

Séance du Samedi 12 février

(Continuation de celle du Vendredi 11)

Absents: MM. Julien Lagache (empêché) Pollet-Desquiers, L. Eckmann, Denis Salmier.

Présidence de M. C. Descat, maire. Secrétaire, M. Pierre Parent.

Le Conseil: Adopte le rapport de la Commission de

mon enfant? Vous savez que je suis tout à fait à vos ordres.

— Je voudrais que vous eussiez la bonté de m'y accompagner dans quelque temps, quand....

— Le moment est-il donc arrivé? — interrompit d'Ignoray avec la plus tendre sollicitude.

— Nous ne comptons plus par jours, mais par heures, et bientôt nous en serons réduits à compter par minutes. C'est si vrai, que, pendant que je vous parle de mon désespoir, j'écoute si on ne m'appelle pas pour recevoir son dernier soupir.

— Quelle épreuve vous allez avoir encore à supporter là.

— Affreuse, monsieur! ses parents se contiennent devant elle, mais une fois que la pauvre petite aura rendu le dernier soupir, ils me rappelleront que c'est mon frère qui l'a tué, et je ne pourrai que courber la tête sous cette foudroyante accusation.

— Sait-elle que votre frère est privé de sa raison, et qu'il s'est échappé de la maison dans laquelle je l'avais placé?

— Elle ignore tout cela, et elle l'attend toujours — nous dit-elle. — Quand elle parle ainsi, c'est comme si elle m'enfonçait un poignard dans le cœur.

— Qui est près d'elle en ce moment?

— Son père et sa mère, notre bon curé M. Vialard et, enfin — continua Alliette avec un redoublement d'altération dans la voix —

la Voirie présentée par M. Dubar, concernant les propositions de M. E. Grimont et consorts pour le pavage du quai du Canal;

Accepte deux offres de retrocession de terrains rue de l'Alma;

Approuve deux estimations pour acquisitions de terrains par voie d'alignement dans les rues du Pile et de la Basse Masure; Nomme une commission de trois membres composée de MM. Lelocart, Dubarq et Louis Watine, pour examiner une proposition d'un règlement concernant la voirie;

Vote un supplément de 3,000 fr. de subside demandé par le Bureau de Bienfaisance;

Adopte le rapport présenté par M. Delaoutre au nom de la commission des Ecoles, concluant à l'ajournement de la question de l'établissement d'un gymnase dans les écoles communales de la ville. L'ordre du jour étant épuisé.

M. Frasez rappelle la délibération prise relativement à l'installation d'un marché aux chevaux;

M. L. Watine signale l'insuffisance du local du bureau d'aunage;

M. Ternynck émet le vœu qu'il soit établi deux postes de police: l'un, dans le quartier de la Guinguette, et l'autre dans celui du Pile et des Trois-Ponts.

L'Administration répond qu'elle s'occupera de ces différentes questions.

Le maire de la ville de Roubaix, Chevalier de la Légion d'Honneur, prévient ses concitoyens qu'à compter de ce jour, le Rôle de la Contribution Foncière et des Portes et Fenêtres est en recouvrement, et qu'il s'éleve, en principale et centimes additionnels, SAVOIR:

1° Contribution Foncière à la somme de	321,516 fr. 37
2° Contribution des Portes et Fenêtres à la somme de	233,636 » 09
3° Frais d'avertissement	241 » 60

TOTAL: Cinq cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-quatorze fr. six c. 553,394 fr. 06

Les contributions directes sont exigibles par douzièmes. Les propriétés et principaux locaux des maisons sont tenus, un mois avant le déménagement de leurs locataires ou sous-locataires, de se faire représenter les quittances de leurs Contributions, à peine d'en demeurer responsables. En cas de refus de la part du locataire ou sous-locataire de produire les quittances demandées, le propriétaire ou principale locataire doit immédiatement en prévenir le percepteur et retirer de lui une reconnaissance par écrit de cet avertissement. En cas de déménagement furtif, pareil avis doit être donné dans les trois jours au percepteur. Les demandes en décharge ou réduction doivent être présentées dans les trois mois de la publication des rôles, et les demandes en remises ou modérations pour pertes occasionnées par des événements extraordinaires, dans les quinze jours qui suivent ces événements. Toute réclamation à la quelle ne seraient pas joints l'extrait du rôle et la quittance des termes échus ne sera pas admise. Celles qui auront pour objet une cote en-dessous de trente francs ne seront pas assujéties au droit du timbre. Roubaix, le 13 Février 1870.

C. DESCAT.

Dans la dernière séance du Conseil municipal de Lille, un membre, M. G. Masure, usant de son droit d'initiative a déposé, au nom de plusieurs de ses collègues, une proposition ainsi conçue:

« Vu les articles 7 et 32 de la loi de 1855 sur l'organisation communale;

« Considérant qu'il résulte du texte de ces articles que le principe de l'élection municipale est le scrutin de liste;

« Que, s'il peut être dérogé à ce principe en vertu du paragraphe III de l'article 7, ce n'est qu'à titre exceptionnel et, ainsi que l'a déclaré le rapporteur de ladite loi, dans

ce pauvre M. Ragonneau, qui est venu pour apprendre à son vieil ami comment on supporte l'irréparable malheur de perdre un unique enfant. Mais ne voulez-vous pas aussi monter? Tout à l'heure j'ai dit à Corinne que je vous attendais, et elle m'a répondu qu'elle serait bien heureuse de vous voir. « Il a été si bon pour votre frère! » a-t-elle ajouté à voix basse, de manière à n'être entendue que de moi.

— Je suis prêt à vous suivre.

— Faites en sorte de ne pas sangloter quand elle vous sourira; car nous croyons qu'elle ignore encore la gravité de son état. — Qui n'aurait du courage en vous contemplant? repartit le baron, en arrêtant sur Alliette un regard où se peignait la plus tendre et la plus douloureuse admiration.

— Montons! — reprit Alliette en se levant résolument.

Le baron la suivit.

— Corinne, c'est notre ami, monsieur d'Ignoray — dit-elle, quelques secondes après, en ouvrant la porte de la chambre occupée par la malade.

L'aspect de cette chambre était d'une désolation profonde, bien que rien n'y annonçât précisément la mort et le désespoir.

(La suite au prochain numéro.)

le cas où la commune se composerait de plusieurs agglomérations d'habitants ayant des intérêts parfaitement distincts, séparés, presque hostiles.

« Considérant que ce cas exceptionnel ne se présente pas à Lille où la fusion entre les intérêts de l'ancienne ville et ceux de la nouvelle devient de jour en jour plus complète;

« Qu'au surplus les efforts d'une administration sage et prévoyante doivent tendre à écarter du sein de la représentation communale les préoccupations qui n'auraient d'autre objet que la prédominance d'un intérêt isolé sur l'intérêt général;

« Considérant que le fractionnement des électeurs de la ville de Lille entre dix-sept sections qui n'ont ni la même étendue territoriale, ni la même population électorale, ni le même nombre de conseillers à élire, est complètement arbitraire;

« Qu'il a, entre autres inconvénients, celui de créer une inégalité injustifiable entre les habitants, lesquels ont tous le même droit à concourir dans la même mesure aux opérations ayant pour objet la constitution de l'assemblée communale;

« Qu'il a pour conséquence d'amoindrir la sincérité et l'autorité de la représentation municipale, puisque chacun des membres qui la composent, au lieu d'être le délégué de la cité tout entière, n'est désigné que par un nombre très restreint de suffrages;

« Considérant que le système de répartition des conseillers à élire entre des sections n'ayant pas le même nombre de votants, entraîne forcément la violation des règles posées par l'art. 4, paragraphe III, de la loi de 1855, pour la formation du tableau des conseillers;

« Pour ces motifs et autres que le sousigné se réserve de développer, s'il y a lieu;

« Le conseil émet le vœu que, lors du prochain renouvellement des membres du conseil municipal, le scrutin de liste soit appliqué à la ville de Lille. »

La question du scrutin de liste pour les élections municipales, mérite toute notre attention. Nous reviendrons très prochainement.

Trois membres du conseil municipal de Cambrai ont présenté à la dernière séance une proposition relative à l'élection des maires par les conseils dont voici le texte:

« Considérant qu'en principe les travaux de toute assemblée délibérante doivent être dirigés par un président élu;

« Qu'il doit en être ainsi surtout quand il s'agit d'une assemblée électorale;

« Que le gouvernement a lui-même reconnu ce principe en restituant au Corps législatif et aux conseils généraux le droit de nommer leur président;

« Que, par une conséquence logique, cette restitution doit s'étendre aux conseils municipaux;

« Considérant que le maire est avant tout mandataire de la cité; qu'il est naturel dès lors qu'il réçoive son mandat de ceux à qui le suffrage universel a confié la gestion des intérêts municipaux;

« Considérant qu'il importe essentiellement à la bonne administration des affaires qu'il y ait entre le maire et le conseil municipal communauté de sentiments et unité de vues; que ce résultat ne peut-être que difficilement obtenu quand les deux pouvoirs procèdent d'origine différente;

« Considérant qu'appelé par la confiance de ses collègues, le maire puisera dans l'origine même de son mandat une autorité qui simplifiera les difficultés de sa mission. Plaise au conseil, émettre le vœu qu'une loi soit proposée qui remette au conseil municipal la nomination du maire. »

Le conseil de Cambrai a renvoyé à huit jours l'examen de cette proposition que nous recommandons, comme la précédente, à l'attention du conseil municipal de Roubaix.

Un décret impérial nomme président de la Société de secours mutuels dite de Saint Ignace, à Tourcoing, M. Six (Charles), fila-teur, en remplacement de M. Appréderis, démissionnaire.

On a commencé hier matin dans les églises la lecture du Mandement de Mgr l'Archevêque de Cambrai sur le Concile.

Nous apprenons que le fils de M. Duvalier-Delattre, négociant à Tourcoing, vient de s'enrôler dans le corps des zouaves pontificaux.

Le *Gaulois* prétend que le grand commandement de Lille va être supprimé.

Nous avons fait remarquer à nos lecteurs que dans sa circulaire d'adieux, M. de Saint-Paul s'était adressé aux maires et aux conseillers généraux, omettant les sous-préfets et les conseillers d'arrondissement. Dans la lettre qui a suivi son arrivée à Lille, le nouveau préfet du Nord, M. Masson, s'adresse aux maires, aux sous-préfets et aux conseillers généraux, laissant de côté les conseillers d'arrondissement. Ainsi, deux préfets auront successivement démontré l'inutilité de ce rouage administratif appelé conseil d'arrondissement. (ECHO DU NORD.)

On annonce de Boulogne la mort de M. Lorel, président du tribunal civil de cette ville. M. Lorel a été pendant quelque temps juge au tribunal de Lille. Il a quitté ce poste pour Boulogne.

Notre concitoyen, M. Emile FARRARBE, sous-lieutenant à l'escadron de spahis du Sénégal, neveu du général, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'Honneur. M. Farrarbe ne compte que six ans de service, mais il a sept campagnes. Il a pris une part active à toutes les expéditions qui ont eu lieu contre les tribus ennemies.

Dans sa séance du 11 février, la société d'encouragement pour favoriser l'industrie nationale, a décerné, à un de nos concitoyens, M. Joseph Jouret, contre-maître chez MM. Desclée frères, et C^e, une médaille de bronze grand module, comme récompense des bons et loyeux services qu'il a rendus depuis trente-cinq ans.

Comme on le verra dans l'insertion plus loin, la vente judiciaire qui devait avoir lieu demain chez M. Ph. Scamps, est remise à une date qui sera ultérieurement fixée.

Un fait très remarquable vient de se produire. Le *Journal officiel*, qui de temps immémorial ne nous arrivait plus qu'avec un retard de dix-huit heures, a été distribué aujourd'hui à Roubaix par le courrier de l'après-midi. Nous nous perdons en conjectures sur cet événement inattendu qui semble indiquer une véritable révolution dans les agissements de l'office Wittersheim, Bouber et C^e.

Ajoutons comme renseignement explicatif, cependant que la feuille officielle ne contient aujourd'hui ni compte-rendu des Chambres, ni aucun document intéressant.

Un accident, fort heureusement sans gravité, est arrivé hier soir au Grand-Théâtre de Lille pendant la représentation de *Patric*. On sait qu'une des épiques du drame de M. Sardou consiste dans un engagement entre les Espagnols et les Flamands. La scène a lieu comme d'habitude; on tire les coups de feu et tout à coup un des soldats s'écrie: « Je suis blessé!... En effet, son visage est couvert de sang.

Voici ce qui était arrivé. Un des soldats établis sur le praticable du fond, et qui seuls doivent tirer, a porté son arme un peu bas et la bourre de son fusil a traversé le haut du casque en zinc qui portait un de ses camarades placés sur le théâtre. Le casque, très léger d'ailleurs a été percé dans la partie supérieure formant un vide de cinq à six centimètres au-dessus du crâne de l'homme. C'est le morceau de zinc brisé par la bourre qui a écorché la tête du soldat sans d'ailleurs affecter en aucune façon le crâne même.

Tout aussitôt M. Vizenin qui se trouvait sur le théâtre a fait appeler deux médecins qui, avec le chirurgien major du régiment de Dragons, ont constaté que malgré une certaine effusion de sang, la blessure n'avait aucune gravité. On a prodigué au blessé des soins qui l'ont remis en état et on l'a reconduit à la caserne.

Un autre soldat, qui se trouvait à côté du blessé a été légèrement écorché à l'oreille par un éclat de zinc. (Mémorial de Lille)

On écrit du Conquet, le 9 février au *Peuple de la Loire* que le lougre *Don-de-Dieu*, de Dunkerque, a coulé à large des Pierres-Noires: l'équipage est sauvé.

Solemnos. — Un accident qui aurait pu passer la mort du père d'une nombreuse famille, vient d'arriver au four à chaux de M. Césaire Déloye, route de Landrecies.

Le nommé César Jonniaux et ses deux fils étaient occupés à extraire des pierres d'un puits qui a six mètres de profondeur; le père se trouvait au fond, quand vers neuf heures et demie du matin un éboulement survint et il eut le corps enfoncé jusqu'à la ceinture. Aux cris poussés par les fils on arriva pour porter secours, mais le puits est si étroit qu'il était impossible d'enlever les pierres avec des paniers.

Pendant deux heures le malheureux les avança une à une à ses fils, il allait être débarrassé, quand un autre éboulement l'enferma jusqu'aux épaules. M. le commissaire de police qui était accouru sur les lieux et M. Ménard, fabricant de sucre, voyant l'impossibilité d'arriver à le débarrasser sans exposer la vie des autres ouvriers, décidèrent de faire creuser un autre puits et une galerie, on envoya chercher deux ouvriers mineurs, et aidés des ouvriers de M. Ménard, ils parvinrent à trois heures du soir à le retirer; on le transporta chez le sieur Déloye, on le réchauffa et le médecin ne constata aucune fracture. Vers le soir, cet homme put retourner chez lui. C'est la troisième fois que ce malheureux, qui a été pendant cinq heures la mort au-dessus de sa tête, est surpris par des éboulements.

Pour la chronique locale, ALFRED REBOUX

COUR D'ASSISES DU NORD.

Audience du 12 février.

Président, M. Decaudavaine. — Ministère public, M. Poux Franklin, substitut du procureur général.

Assassinat. — Le nommé Fontaine âgé de trente-six ans, né et domicilié à Roubaix, comparait sous la double prévention de meurtre sur la personne de sa femme et de tentative de meurtre sur la personne de son fils, qu'il soupçonnait avoir une entrée libre dans sa demeure.

M^e Ovigneur, avocat au barreau de Lille,